

Audit Rebondir

EPERNAY AGGLO CHAMPAGNE

Présentation du dispositif

Epernay Agglo Champagne prend en charge une partie des prestations externalisées de conseil, réalisées à ce titre, afin d'aider les entreprises, tout secteur d'activité confondu et de toute taille, touchées par la crise du COVID19, à rebondir, à adapter leur modèle et leur stratégie.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les entreprises/activités marchandes, dont le siège social ou l'établissement secondaire, se situe sur le territoire d'Epernay Agglo Champagne, :

- dont une part significative des recettes (perte de minimum 25% ou plus du chiffre d'affaires sur les 60 jours précédant le dépôt de la demande) est affectée par des circonstances directement imputables à la crise sanitaire et/ou aux fermetures administratives liées à cette dernière
- disposant d'un numéro SIRET au moment du dépôt de la demande.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

La prestation devra impérativement être liée à la crise COVID.

La réalisation de la prestation devra être faite à partir du 11/05/2020, date du déconfinement.

Toute prestation antérieure sera irrecevable. Sa durée n'excèdera pas 2 jours ou 10h.

Elle constituera un audit stratégique « flash », délivrera des préconisations et/ou pourra permettre un suivi dans la mise en œuvre de ces préconisations (prestation en 2 temps), afin de redémarrer l'activité au mieux, après cette crise.

Il pourra s'agir de couvrir les champs de la stratégie digitale/numérique, des mesures d'hygiène/protocole sanitaire/document unique à adapter, de restructuration financière /organisationnelle / juridique à adopter, d'orientations production/ marché / produits à redéfinir etc..

La nature des champs couverts par cette aide n'est pas exhaustive mais devra toujours correspondre à des besoins émergents de la crise traversée, et des besoins spécifiques liés à l'activité concernée. C'est pourquoi un devis détaillé est exigé afin d'instruire la demande de prise en charge.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Sont exclus du bénéfice de ce dispositif :

- les sociétés ou activités ayant un objet immobilier, financier, et/ou de gestion de fonds/prise de participation
- les micro entreprises et affaires personnelles dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide est une subvention qui prend la forme d'un remboursement d'une partie du montant de la prestation du consultant ou cabinet d'expertise qui a réalisé l'audit

Taux maximum : jusqu'à 50% maximum de la dépense.

La prestation réalisée sur cette base doit être à minima égale à 400 €, pour solliciter le présent dispositif.

Plafond : jusqu'à 500 € maximum

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

La demande et le dossier seront constitués et déposés via un formulaire, disponible en ligne sur le site de l'agglomération

Organisme

EPERNAY AGGLO CHAMPAGNE

- Hôtel de Communauté
Place du 13e R.G
BP 80526
51331 ÉPERNAY Cedex
Téléphone : 03 26 56 47 10
Télécopie : 03 26 56 47 85

Déposer son dossier

- <https://www.epernay-agglo.fr/node/198578>